

## **LA BIOVIGILANCE EN FRANCE : OBJECTIFS, ORGANISATION, RÉSEAU, OUTILS ET PREMIERS RESULTATS**

par Jérôme **Jullien**<sup>1</sup>

La biovigilance est pilotée par le Ministère chargé de l'agriculture (DGAI-SQDPV). C'est un système officiel de veille relatif aux effets non intentionnels (ENI) des pratiques agricoles sur l'environnement, encadré par la loi (art. L251-1 du code rural et de la pêche maritime), dont le champ d'investigation a été limité dans un premier temps, à partir de 2012, aux pratiques phytosanitaires sur des espèces indicatrices de biodiversité en milieux agricoles métropolitains.

Pour mettre en œuvre la biovigilance, la DGAL consulte deux instances : le Comité de surveillance biologique du territoire (CSBT) et le Comité national d'épidémiosurveillance (CNE).

Le dispositif de biovigilance est structuré, mutualisé et financé par le plan Ecophyto, dans le cadre de la surveillance biologique du territoire. Il forme un réseau de 500 parcelles fixes pluriannuelles cultivées en blé tendre d'hiver, maïs, salades (têtes de rotation) ou vigne, et conduites en agriculture conventionnelle (80%) ou biologique (20%). Les études portent sur l'abondance, la richesse spécifique et les dynamiques de population d'indicateurs de biodiversité : flore spontanée, coléoptères et oiseaux des bordures de champs ; lombriciens des sols cultivés. Les services chargés de la protection des végétaux (DRAAF-SRAL) supervisent les réseaux régionaux.

Dans chaque région, les données d'observation sont collectées par des partenaires agricoles et naturalistes, selon des méthodologies et protocoles harmonisés, contenus dans un vade mecum. Elles sont ensuite vérifiées, validées et agrégées dans une base de données centralisée pour permettre des analyses statistiques et une interprétation fiable des résultats. Ces informations font l'objet d'une synthèse dans le rapport annuel en surveillance biologique du territoire du Gouvernement au Parlement.

En perspective, la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, prévoit un dispositif de phytopharmacovigilance au périmètre large, au sein duquel la biovigilance pourrait occuper une place importante sur le volet relatif aux ENI des pratiques phytosanitaires. Les modalités de mise en œuvre seront précisées par décret dans les mois à venir.

---

<sup>1</sup> Expert référent national en Surveillance biologique du territoire dans le domaine végétal, DGAL-SDQPV, Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.